

## **CONSEIL MUNICIPAL du 5 JUILLET 2017**

### **COMPTE-RENDU**

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 28 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michaël QUERNEZ, Maire.

#### **Etaient présents :**

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau,, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, David Le Doussal, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40), Christophe Couic, Géraldine Guet, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### **Pouvoirs :**

Eric Alagon a donné pouvoir à Yvette Metzger  
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Géaldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Christophe Couic à partir de 20h40  
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé

**Absent :** Jean-Pierre MOING

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Géraldine Guet

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire et Alain Kerhervé rendent hommage à Simone Veil, rescapée des camps de la mort nazis, ancien Ministre, première Présidente du Parlement Européen, ayant beaucoup œuvré pour la lutte contre les discriminations faites aux femmes, décédée le 30 juin dernier. Ils se réjouissent de la décision du Président de la République d'inhumer Madame Veil au Panthéon avec son époux. Une minute de silence est observée par le Conseil municipal.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des marchés attribués au cours de la période du 19 mai au 22 juin 2017.

## **1. ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

Dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal adopté le 2 avril 2015, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par la Communauté d'agglomération du pays de Quimperlé. Ce service fonctionne en lieu et place du service d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui a pris fin au 30 juin 2015.

Dix communes du territoire adhèrent actuellement à ce service mutualisé.

La Ville de Quimperlé instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme depuis 1997.

Cette mission est assurée essentiellement par un technicien territorial principal, et, en complément, par l'assistante et la directrice du service. Au total, la collectivité consacre l'équivalent d'un temps plein à ce service.

La triple perspective du départ en retraite de la directrice du service urbanisme-aménagement en novembre 2017, du transfert de compétence du PLU prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a imposé une réorganisation du service urbanisme-aménagement, intégrant l'étude d'une mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Des discussions ont été engagées à cet effet avec la Communauté d'agglomération afin de déterminer les conditions d'adhésion de la Ville au service mutualisé, en termes de coût, de qualité de service et d'intégration du technicien principal de la Ville au sein des services communautaires.

Au terme de ces échanges, il est proposé une adhésion au service mutualisé, à partir du 1<sup>er</sup> août 2017, dans les conditions suivantes :

- une instruction complète des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à l'exception des autorisations de travaux,
- le transfert du technicien principal territorial qui continuera à traiter les dossiers de Quimperlé,
- une permanence d'une demi-journée par semaine de ce technicien au service urbanisme de la Ville, avec une évaluation qui sera opérée fin 2017,
- la continuité des prestations d'architecte-conseil et de coloriste-conseil, dans le respect des termes et échéances des contrats en cours,
- un coût annuel prévisionnel de 51 170 € (hors frais logiciels), variant suivant le nombre d'actes instruits, inférieur aux charges actuelles de personnel que la Ville consacre à ce service.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Quimperlé au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de Quimperlé Communauté, à partir du 1<sup>er</sup> août 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation jointe à la présente délibération, ainsi que l'annexe ci-jointe relative au logiciel commun d'instruction
- de supprimer un emploi de technicien principal territorial à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2017

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 23 juin 2017

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

**Alain Kerhervé** tient à préciser qu'il s'agit bien d'une délégation et non d'un transfert de compétence. Il souhaite qu'un bilan annuel soit fait en commission des finances et d'évaluation des politiques publiques afin de pouvoir vérifier que les coûts n'augmentent pas.

D'autre part, même si la convention est bien rédigée, il souhaite y rappeler que la taxe d'aménagement reste à la commune de Quimperlé.

**Monsieur le Maire** répond que la réorganisation du service avec le prochain départ en retraite d'un agent a créé l'opportunité de rejoindre le service mutualisé, avec l'objectif de le rejoindre en totalité à la fin des contrats de l'Architecte-Conseil et de la coloriste. Ces prestations devront être reprises par l'Intercommunalité car elles sont nécessaires pour notre cité.

Quant à la taxe d'aménagement, liée aux habitations, elle restera bien communale.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 2. ECHANGE DE GARAGES RUE DOM MORICE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Afin de permettre la création de la venelle reliant la promenade de l'Isole à la rue Dom Morice, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°794 d'une surface de 57 m<sup>2</sup> sur laquelle est construit un local, propriété de M. HERMOUET et actuellement utilisé par le Bar des Halles pour du stockage. Ce bâtiment serait ensuite démoli (voir plan joint).

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition du garage cadastré section AR 542 situé dans la cour de la Maison des Archers.

Ce bâtiment dispose d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Un état descriptif de division a été établi afin que M. HERMOUET devienne propriétaire du rez-de-chaussée, l'étage étant mis à disposition de l'ancien propriétaire pour du stockage et restant propriété de la Ville.

Cette mise à disposition nécessite la réalisation de travaux, à savoir :

- création d'une porte en bois donnant sur la ruelle de l'Isole ainsi que la réalisation d'un escalier permettant d'accéder à l'étage,
- changement de la porte de garage,
- installation de 2 compteurs électriques et d'un compteur d'eau,

Par ailleurs, il a été convenu que la Ville verserait la somme de 8 500 € à M. HERMOUET, le local qui va lui être cédé ayant une surface moins importante (environ 14 m<sup>2</sup>) que son local.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord :

- sur l'acquisition de la propriété cadastrée section AR n°794 et la cession en échange du rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AR n°542,
  - sur la réalisation des travaux suivants : création d'une porte en bois donnant sur la ruelle de l'Isole ainsi que la réalisation d'un escalier permettant d'accéder à l'étage, le changement de la porte de garage, l'installation de 2 compteurs électriques et un compteur d'eau,
  - sur le versement de la somme de 8 500 € à M. HERMOUET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°794, le bâtiment vendu présentant une superficie plus importante que le local mis à disposition (environ 14 m<sup>2</sup>),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 23 juin 2017

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **3. DENOMINATION D'UN SQUARE, SECTEUR DU GORREQUER**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Les habitants du quartier du Gorréquer ont demandé que le square situé à l'entrée de la rue Audran coté rivière reçoive le nom « Gorresquare ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la dénomination de ce lieu « Gorresquare ».

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » en date du 23 juin 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **4. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE-DESHERBEUSE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Quimperlé a souhaité renforcer les moyens mis à la disposition des agents de pôle Aménagement, Cadre de vie pour améliorer la propreté des espaces publics.

Aussi, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un véhicule adapté aux nouvelles pratiques de balayage et de désherbage du service propreté urbaine de la ville.

Le montant de cet équipement de type « balayeuse-désherbeuse de voirie aspiratrice » est de 70 484,91 € HT.

Afin de financer cet équipement, un cofinancement a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE et du Conseil Régional.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	Taux de financement	HT
Achat d'une balayeuse-désherbeuse	70 484,91€	Conseil Régional	3,83%	2 700€
		Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE	11,35%	8 000€
		Autofinancement	84,82%	59 784,91€
<b>TOTAL</b>	<b>70 484,91€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>70 484,91€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement sus-visé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional pour financer l'achat d'une balayeuse-désherbeuse.

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 23 juin 2017

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**5. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DE QUIMPERLE (SMPE) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2016**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

Exposé

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMPE, au titre de l'année 2016.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 21 juin 2017, et au Comité syndical du SMPE, le 28 juin 2017.

**6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DE QUIMPERLE (SITER) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

Exposé

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, au titre de l'année 2016.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 21 juin 2017, et au Comité syndical du SITER, le 28 juin 2017.

**7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016**

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, au titre de l'année 2016.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 21 juin 2017, et lors de la réunion des Commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 23 juin 2017.

**8. RESTAURATION DU MOBILIER RELIGIEUX DE LA CHAPELLE SAINT EUTROPE : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'HOPITAL FREMEUR »**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

La chapelle Saint-Eutrope de l'hôpital Frémeur à Quimperlé, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 24 mai 2004, est en cours de restauration sous la maîtrise d'œuvre de Marie-Suzanne de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques.

Dans le cadre de cette opération, la majeure partie du **mobilier a été encoffrée in situ**.

L'association des Amis de l'hôpital Frémeur souhaite aider la collectivité à financer la conservation et la restauration du mobilier religieux appartenant à la Ville de Quimperlé, non protégé au titre des Monuments Historiques, dont la liste figure ci-dessous.

En effet, avant d'installer le mobilier religieux à la chapelle Saint Eutrope, il est nécessaire de procéder à sa conservation, à sa restauration, à son nettoyage et à sa consolidation dans les règles de l'art.

Le coût prévisionnel de la conservation-restauration, s'élève à **34 433€ HT** et sera pris en charge suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Mobilier - chapelle St Eutrope</b>			
<b>21/06/2017</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Mobilier non protégé MH</b>		<b>%</b>	
<b>Traitement de conservation - restauration</b>		<b>Conseil Départemental du Finistère</b>	<b>1 727,25 €</b>
Statue de Saint Antoine de Padoue et sa console	1470	<b>Association Amis de l'hôpital Fremeur</b>	<b>2 220,75 €</b>
Statue de Louis Marie Grignon de Monfort	262,5		
Notre-Dame de la Salette	2415	<b>Ville de Quimperlé</b>	<b>987,00 €</b>
Statue de Sainte Thérèse de Lisieux et sa console	367,5		
Reliquaire	420		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>4 935,00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>4 935,00 €</b>
<b>Mobilier protégé</b>			
<b>Traitement de conservation - restauration</b>			
Autel dédié au Sacré-Cœur	2047,5	<b>DRAC</b>	<b>2 949,80 €</b>
Maître-autel et tabernacle	8400	<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	<b>4 424,70 €</b>
Christ en croix	1995	<b>Conseil Départemental du Finistère</b>	<b>14 749,00 €</b>
Statue et niche de Saint Eutrope	1890	<b>Ville de Quimperlé</b>	<b>7 374,50 €</b>
Statue et niche de Saint Yves	1785		
Statue de l'éducation de la Vierge et console	1732,5		
Statue de saint Joseph et sa console	2625		
Vierge à l'Enfant	1942,5		
Statue de Saint Jean évangéliste	2992,5		
<b>SOUS TOTAL (HT)</b>	<b>25 410,00 €</b>		
<b>Frais de déplacement prise en charge et restitution</b>	<b>2 188,00 €</b>		
<b>Assurances des œuvres</b>	<b>200,00 €</b>		
<b>Rapport de traitement</b>	<b>1 700,00 €</b>		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>29 498,00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>29 498,00 €</b>
<b>Récapitulatif</b>			
<b>Non protégé MH</b>	<b>4 935,00 €</b>	<b>DRAC</b>	<b>2 949,80 €</b>
<b>Protégé MH</b>	<b>29 498,00 €</b>	<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	<b>4 424,70 €</b>
		<b>Conseil Départemental du Finistère</b>	<b>16 476,25 €</b>
		<b>Ville de Quimperlé</b>	<b>8 361,50 €</b>
		<b>Association Amis de l'hôpital Fremeur</b>	<b>2 220,75 €</b>
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>34 433,00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>34 433,00 €</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la DRAC, au titre de la programmation 2017,
- de signer la convention de partenariat et de co-financement avec l'association des Amis de l'hôpital Frémeur.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 16 mai 2017

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 23 juin 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**9. PROGRAMME 2017 D'EQUIPEMENT DU CINEMA LA BOBINE : CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE**

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

Dans le cadre de travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du cinéma municipal La Bobine, la Ville de Quimperlé a sollicité le concours financier de la Communauté, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement 2017-2020. Au titre de l'année 2017, le montant sollicité s'élève à 9 774,40€.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		%
Remplacement de fauteuils	16872	Quimperlé		
Etude chaudière et système de traitement d'air	4000	Communauté	9 774,40 €	20%
Toiture zinc	9000	Ville de Quimperlé	39 097,60 €	
Marquise entrée	8000			
Remplacement luminaires salle par LED	5000			
Détection incendie combles	6000			
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>48 872,00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>48 872,00 €</b>	

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter la demande d'aide financière de Quimperlé Communauté pour le programme d'investissement du cinéma La Bobine, conformément au plan de financement sus-visé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 23 juin 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**10. CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT ET LA REGION POUR L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES, DE SEPTEMBRE 2017 A JUILLET 2020**

(Rapporteur : Daniele Kha)

Exposé :

Le Conseil Départemental et la Direction Académique des services de l'Education Nationale, en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent œuvrer de manière active pour



que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

A Quimperlé, c'est l'école maternelle Bisson qui bénéficie de cette initiation qui est assurée par l'association MERVENT. Trois heures d'enseignement sont accordées par semaine ; une heure pour les petites sections, une heure pour les moyennes sections et une heure pour les grandes sections.

Concernant le financement :

- 50% du coût total est assuré par le Conseil Départemental
- 50% est assuré par la commune
  - sur ces 50%, la Région prend en charge 17%
  - au final 33% restent à la charge de la commune soit 1 800€ par an.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la commission jeunesse du 14 juin 2017.

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **11. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

*(Rapporteur : Yvette Metzger)*

Exposé :

Par délibération du 17 avril 2014, confirmée le 23 mars 2016, le Conseil municipal a fixé comme suit le montant des indemnités de fonctions des élus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 :

**Maire** : 52.02 % de l'indice brut 1015, indice terminal de la fonction publique ;

**Adjoins au maire** (9 élus): 20.81 % de l'indice brut 1015 ;

**Conseiller délégué** (1 élu) : 7.50 % de l'indice brut 1015 ;

Les autres **conseillers municipaux** (22 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % de l'indice brut 1015 ;

Le décret n°2014-85 du 26 janvier 2017 revalorise cet indice terminal de référence en le portant à 1022, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à 1028, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est par conséquent proposé de préciser que le taux d'indemnité de fonction des élus soit fixé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique, sans mentionner cet indice.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 et du 23 mars 2016

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de décider que le montant des indemnités de fonctions des élus est fixé comme suit :

**Maire** : 52.02 % de l'indice terminal de la fonction publique;  
**Adjoint au maire** (9 élus): 20.81 % de l'indice terminal de la fonction publique ;  
**Conseiller délégué** (1 élu) : 7.50 % de l'indice terminal de la fonction publique;  
 Les autres **conseillers municipaux** (22 élus) perçoivent une indemnité égale à 2.2 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2/ de décider d'adopter en conséquence le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Nombre d'élus	Pourcentage indice maximal	Pourcentage indice maximal, avec majoration 15 %	Montant mensuel brut (valeur au 1 <sup>er</sup> juillet 2017)
<b>Maire</b>		<b>52.02</b>	<b>59.82</b>	<b>2 315.54 €</b>
<b>Adjoint</b>	<b>9</b>	<b>20.81</b>	<b>23.93</b>	<b>926.31 €</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>1</b>	<b>7.50</b>		<b>290.30 €</b>
<b>Conseiller municipal</b>	<b>22</b>	<b>2.20</b>		<b>85.15 €</b>

3/ de préciser que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 demeurent inchangées.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**12. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET DU SIVU POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DU PAYS DE QUIMPERLE SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

*(Rapporteur : Yvette Metzger)*

Exposé :

Suite à la dissolution du SIVU pour la Construction du Centre de Secours du Pays de QUIMPERLE (SIVU CCSPSQ), il y a lieu de clôturer ses comptes en affectant ses résultats dans les comptes de la Ville de QUIMPERLE.

Au compte de gestion 2016, le SIVU CCSPQ dégage un déficit de fonctionnement de 108 468,23€ et un excédent d'investissement de 115 713,12€.

Ces résultats sont affectés dans le budget principal de la Ville de Quimperlé comme suit :

Recettes d'investissement :

Article 1068 : réserves	- 108 468,23€
Article 001 : résultat d'investissement reporté	<u>+ 115 713,12€</u>
Total :	<b>+ 7 244,89€</b>

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de modifier la délibération n° 3 du 29 mars 2017 portant sur l'affectation des résultats 2016.

Ces éléments sont pris en compte dans la décision modificative n°1 du budget principal.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 3 du 29 mars 2017 portant sur l'affectation des résultats 2016 du budget de la Ville pour prendre en compte les résultats de clôture du budget SIVU CCSPQ constaté en 2016 suite à sa dissolution.

Au compte de gestion 2016, le SIVU CCSPQ dégage un déficit de fonctionnement de 108 468,23€ et un excédent d'investissement de 115 713,12€.

Ces résultats sont affectés dans le budget principal de la Ville de Quimperlé comme suit :

**Recettes d'investissement :**

Article 1068 : réserves	- 108 468,23€
Article 001 : résultat d'investissement reporté	+ 115 713,12€
Total :	+ 7 244,89€

Ces éléments sont pris en compte dans la décision modificative n°1 du budget principal.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASSOCIATION LOCALE DE DEVELOPPEMENT  
SANITAIRE DE QUIMPERLE (A.L.D.S.)**

*(Rapporteur : Marie-Madeleine Bergot)*

Exposé :

Depuis 1996 la Ville de Quimperlé accorde une aide financière à l'ALDS pour son activité garde malade. Cette subvention vise à maintenir l'équilibre financier de la structure et à maîtriser les tarifs afin de permettre l'accès des services à un public le plus large.

L'étude de ce dossier de subvention a été différée parce qu'au moment de l'examen de l'ensemble des dossiers de subventions quimperlois, une réflexion était engagée sur le devenir du service garde-malade de l'ALDS suite à un prochain rattachement de la partie soins de la structure au Centre Hospitalier. Cette nouvelle organisation étant reportée sur le début 2019, la Ville peut continuer à accorder sa participation financière à l'association.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'ALDS pour l'année 2017, une subvention de 6 600€.

Avis favorable de la commission solidarité personnes âgées du 27 juin 2017.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques du 27 juin 2017.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX »**

*(Rapporteur : Marie-Madeleine Bergot)*

##### Exposé :

L'association « Les Jardins familiaux » a dû, en raison de conditions météorologiques difficiles de l'hiver 2016-2017, engager différents travaux pour remettre en état plusieurs de ses parcelles.

C'est dans ce contexte que l'association a sollicité une aide financière exceptionnelle pour réaliser les réfections nécessaires.

##### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les Jardins familiaux ».

Avis favorable de la commission solidarités personnes âgées 27 juin 2017

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

##### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION Q.A.T. ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC Q.A.T. ET L'U.C.I. POUR L'ORGANISATION DE DEUX BRADERIES**

*(Rapporteur : Nadine Constantino)*

##### Exposé :

L'association QUIMPERLE ANIMATION TOURISME (Q.A.T.), dont l'objectif est d'organiser et de promouvoir des animations quimperloises à vocation touristique et économique, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la ville.

En 2017, elle organise deux braderies estivales, les 21 juillet et 4 et 5 août prochain.

L'association Q.A.T. s'engage à financer la communication et l'affichage, à prévoir la sécurité des événements en lien avec la Ville de QUIMPERLE.

A ce titre, l'association Q.A.T. demande à la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€.

L'Union des Commerçants et des Indépendants (l'UCI) lui apporte son soutien en assurant la communication, l'affichage et la logistique des deux braderies.

##### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association Q.A.T. pour l'organisation de deux braderies estivales les 21 juillet et 4 et 5 août prochain,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Quimperlé et les associations Q.A.T. et U.C.I. pour l'organisation de ces deux animations.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **16. DECISION MODIFICATIVE 1 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CINEMA**

(Rapporteur : Yvette Metzger)

### ✓ **Budget Principal**

Exposé :

Il est proposé de présenter une décision modificative d'un montant de 13 691€ réparti comme suit :

- section de fonctionnement : - 71 843€
- section d'investissement : + 85 534€.

Cette décision modificative est motivée par les éléments suivants :

1- Plusieurs recettes notifiées par les Services de l'Etat, depuis l'élaboration du budget primitif 2017, imposent un ajustement des crédits en recettes de fonctionnement et d'investissement :

- En fonctionnement :
- Recettes fiscales locales : - 79 936 €

Le montant prévisionnel du produit des impôts locaux notifié en 2017 est inférieur de 35 193 € aux prévisions, puisqu'il est de 5 423 886€, contre 5 459 079€ prévu (-0,65%).

Le Budget primitif 2017 était bâti sur la base d'une progression de 1.66% des bases fiscales par rapport au compte administratif 2016. Or, la hausse prévue n'est que de 1.20%, d'où cet écart.

De même, le montant des allocations compensatrices correspondantes de l'Etat est de 281 257€, contre 326 000€ prévu au BP 2017, soit une baisse de 44 743€ des recettes.

Plusieurs réformes fiscales décidées avant 2014, se traduisant notamment par la suppression puis par la réinstauration d'exonérations de la taxe d'habitation depuis 2015, ont induit de fortes variations du produit de cet impôt et de l'allocation compensatrice correspondante, ce qui fragilise les prévisions budgétaires pour cet impôt.

- Dotation globale de fonctionnement : + 288 €

	<b>Montant prévu au budget 2017</b>	<b>Montant notifié</b>	<b>Ecart (décision modificative)</b>
Dotation forfaitaire	525 217€	515 626€	- 9 591€
Dotation de solidarité urbaine	144 406€	144 195€	-211€
Dotation nationale de péréquation	77 958€	88 048€	+ 10 090€
<b>Total</b>	<b>747 581€</b>	<b>747 269€</b>	<b>+ 288€</b>

○ En Investissement :

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : + 208 000 €

Le montant du FCTVA notifié est de 908 679,39€, contre 700 000€ prévu.

- DETR 2017 : + 200 000 €.....

Sur les 6 dossiers présentés au titre de la DETR 2017, 3 dossiers ont reçu une réponse favorable :

- projet de Maison de Services au Public (MSAP) : 200 000€ correspondant à une 1<sup>ère</sup> tranche de financement
- Equipement informatique dans les écoles : 7 000€ (crédits inscrits au BP)
- Mise en place des procédures de saisine par voie électronique : 1 990€ (crédits inscrits au BP)

- Réserve ministérielle : + 60 000 €

Une somme de 60 000€ est attribuée à la Ville pour financer l'aménagement du Carrefour entre les rues de Mellac, de Thiers, du Couedic et de Pont Aven.

2. Il est proposé d'ajuster comme suit les subventions au milieu associatif :

- ALDS : 6 600€
- Les Jardins familiaux : 300€
- Subvention exceptionnelle de 1 000€ attribuée à Cités Unies suite au cyclone Enawo survenu à MADAGASCAR au mois de mars 2017 (Délibération du Conseil municipal du 12 avril 2017).

3. Suite à la clôture du SIVU pour la Construction du Centre de Secours du Pays de Quimperlé (SIVU-CCSPQ) et à l'approbation du Compte administratif 2016, il y a lieu de transférer les résultats de ce budget dans le budget principal de la Ville de Quimperlé :

- l'excédent d'investissement du budget SIVU-CCSPQ à hauteur de 115 713,12€ est affecté en recettes d'investissement
- le déficit de fonctionnement du budget SIVU-CCSPQ d'un montant de 108 468,23€ est imputé en dépenses d'investissement

4. Enfin, les réajustements suivants de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement :

Dépenses de fonctionnement :

- Prestation de transfert des données de traitement des autorisations d'urbanisme, dans le cadre de l'adhésion au service mutualisé intercommunal : **+ 4 138€**
- Le montant de la contribution au titre du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) s'élève à 17 216,81€ (contre 13 533,70€ dû en 2016 et de 14 000€ prévu au budget primitif 2017) : **+ 3 217 €**
- La Ville doit rembourser à l'Etat au titre du FISAC un trop perçu de **14 774,19€** sur les 24 581,60€ reçu en 2014 pour financer les actions que l'Union des Commerçants Indépendants (UCI) avait prévues de réaliser et les travaux de mise en accessibilité que les commerces devaient effectuer.  
Or, sur un montant d'actions de 40 274€ HT financées à hauteur de 20 136€ par le FISAC, l'UCI n'a réalisé que l'équivalent de 22 312,03€ HT.  
Par ailleurs, les travaux de mise en accessibilité des commerces ont été abandonnés.

- Le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe Cinéma augmente de **7 788€**, pour atteindre 92 788€ en 2017.

Recettes de fonctionnement :

- Mise à disposition du Directeur du Pôle Aménagement, Cadre de Vie et Réseaux auprès de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, contre 30% prévu jusque-là. La recette prévue est portée à 26 000€, contre 21 000€ inscrit au budget primitif : **+ 5 000 €**
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les logements communaux : dégrèvement de **5 000€** accordé suite à erreur de facturation des logements situés à Roz Glas en 2016 n'appartenant pas à la Ville

- Dépenses d'investissement :

- Restauration du mobilier de la Chapelle St-Eutrope : **+ 42 900€**, avec un co-financement sollicité à hauteur de 75%, auprès de la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Association des Amis de l'hôpital Frémur.
- Travaux de reprise des enrobés sur la rue du Couëdic : **+ 35 000€**, avec un co-financement du Conseil Départemental à hauteur de **16 915€** inscrit en recettes d'investissement,
- Travaux de mise en sécurité dans le garage municipal : **+ 9 000€**
- Achat d'un logiciel de sauvegarde des données informatique : **+ 3 500€**

**Au total, tous les ajustements de crédits proposés ci-dessus permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 298 473,89€ atteignant 1 144 473,42€ contre 1 443 047,31€ prévu au budget primitif 2017.**

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal présentée par section.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget principal n° 1 à la majorité (7 abstentions : E. Balanant, M. Brézac, A. Kerhervé, S. Cordroc'h, M. Duhamel, Y. Bouguen, S. Nilly).**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**✓ Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O11	637	O20	Autres impôts,taxes et versements assimilés	3 217,00 €
O11	6241	324	Transports de biens	2 626,00 €
O11	6161	324	Assurances	200,00 €
O11	6228	824	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	4 138,00 €
O11	6228	324	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	2 040,00 €
			<b>chapitre 011- : Charges à caractère général</b>	<b>12 221,00 €</b>
65	6541	O20	Pertes sur créances irrécouvrables	-6 600,00 €
65	6574	61	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 600,00 €
65	6574	92	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	300,00 €
65	6574	O20	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €
			<b>chapitre 65- : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 300,00 €</b>
67	6718	824	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 000,00 €
67	67441	314	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	7 788,00 €
			<b>chapitre 67- : Charges exceptionnelles</b>	<b>22 788,00 €</b>
<b>O23</b>	<b>O23</b>	<b>O1</b>	<b>Virement vers la section d'investissement</b>	<b>-108 152,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>-71 843,00 €</b>

✓ Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
70	70846	811	Personnel facturé au GFP (Quimperlé Communauté)	5 000,00 €
			<b>chapitre 70- Produits des services-du domaine et ventes diverses</b>	<b>5 000,00 €</b>
73	73111	O1	Contributions directes	-35 193,00 €
73	73223	O1	Fonds de péréquation intercommunal	-2 195,00 €
			<b>chapitre 73- : Impôts et taxes</b>	<b>-37 388,00 €</b>
74	7411	O1	DGF -dotation forfaitaire	-9 591,00 €
74	74123	O1	DGF- Dotation de solidarité urbaine (DSU)	-211,00 €
74	74127	O1	DGF- Dotation nationale de péréquation	10 090,00 €
74	74833	O1	Dotation unique de compensations spécifiques de TP	-9 173,00 €
74	74834	O1	Compensation par l'Etat au titre des exonérations de TF	-13 198,00 €
74	74835	O1	Compensation par l'Etat au titre des exonérations de TH	-22 372,00 €
			<b>chapitre 74- : Dotations-participations et subventions</b>	<b>-44 455,00 €</b>
77	7788	812	Produits exceptionnels divers	5 000,00 €
			<b>chapitre 77- : Produits exceptionnels</b>	<b>5 000,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>-71 843,00 €</b>



**SECTION D'INVESTISSEMENT :**✓ Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
20	2031	324	Etudes	-3 980,00 €
20	2051	020	Concessions-droits similaires :logiciel	3 500,00 €
			<b>chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>-480,00 €</b>
23	2313	020	Constructions	9 000,00 €
23	2315	324	Travaux	42 014,00 €
23	2315	814	Travaux	6 605,27 €
23	2315	822	Travaux	35 000,00 €
23	2315	822	Travaux	-65 160,00 €
			<b>chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>27 459,27 €</b>
45	45811	822	Opérations d'investissement sous mandat -dépenses	65 160,00 €
			<b>chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>65 160,00 €</b>
204	2041512	814	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement	-6 605,27 €
			<b>chapitre 204- Subventions d'équipement versées</b>	<b>-6 605,27 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>85 534,00 €</b>

✓ Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA	208 000,00 €
10	1068	01	Réserves	-108 468,23 €
			<b>chapitre 10 :Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>99 531,77 €</b>
13	1323	822	Subventions d'équipement du Département non transférables	16 915,00 €
13	1321	822	Etat-subventions non transférables	60 000,00 €
13	1328	822	Autres subventions non transférables	-60 000,00 €
13	1341	020	Fonds affectés à l'équipement non transférables -DETR	200 000,00 €
			<b>chapitre 13: Subventions d'investissement</b>	<b>216 915,00 €</b>
45	45821	822	Opérations d'investissement sous mandat -recettes	60 000,00 €
			<b>chapitre 45 : Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>60 000,00 €</b>
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-108 152,00 €
			<b>chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-108 152,00 €</b>
001	001	01	Excédent d'investissement reporté	115 713,12 €
			<b>chapitre 001 :Résultat reporté en investissement</b>	<b>115 713,12 €</b>
16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées	-298 473,89 €
			<b>chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-298 473,89 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>85 534,00 €</b>

Après prise en compte de la décision modificative le montant du budget principal serait de 21 964 691€ réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 13 544 157€
- Section d'investissement : 8 420 534€

✓ **Budget Annexe Cinéma**

Exposé :

Le montant de la décision modificative du budget annexe Cinéma est de 53 788€.

Les recettes supplémentaires attendues permettent de réduire l'emprunt d'équilibre à hauteur de 23 346€. Cet emprunt passerait de 42 109,54€ à 18 763,54€.

Ces recettes proviennent :

- du produit des entrées : + 6 000€. Compte tenu du montant des entrées comptabilisé en 2016 (133 795,19€), il est prévu une hausse de ces recettes au budget primitif de 6 000€, les ramenant ainsi à un montant de 132 800€ (contre 126 800€ prévu au BP 2017)
- des subventions attribuées par le CNC suite à la notification de la subvention : + 9 558€. Cette subvention serait de 60 000€ dont 56 987€ viennent d'être notifiés au vu des dépenses réalisées depuis 2012.
- d'un réajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 7 788€ dans l'attente de la notification du fonds de concours par Quimperlé Communauté destiné à financer les dépenses d'investissement à hauteur de 20%.

Après prise en compte de la décision modificative le budget annexe Cinéma atteindrait 509 369,83€ dont :

- Section d'exploitation : 349 788€
- Section d'investissement : 159 581,83€

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe cinéma, présentée par section.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du cinéma à l'unanimité.**

**SECTION D'EXPLOITATION :**

✓ Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
O23	O23	Virement vers la section d'investissement	53 788,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>53 788,00 €</b>

## ✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
70	7061	Prestations de services	6 000,00 €
		<b>Chapitre 70- : Ventes de produits fabriqués-prestations de services</b>	<b>6 000,00 €</b>
74	744	Subvention du budget Commune	7 788,00 €
74	748	Autres subventions d'exploitation	40 000,00 €
		<b>Chapitre 74- : Subventions d'exploitation</b>	<b>47 788,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>53 788,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

## ✓ Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
13	13118	Subvention autres organismes : CNC	-30 442,00 €
		<b>Chapitre 13 : Subventions d'équipement</b>	<b>-30 442,00 €</b>
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	-23 346,00 €
		<b>chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-23 346,00 €</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	53 788,00 €
		<b>chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>53 788,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017.

**Alain Kerhervé** remarque que cette décision modificative ne pèse pas sur le budget. Il revient cependant sur la DTER et sur les plans de financement de travaux votés précédemment avec la DTER qui finalement ne sera pas versée en totalité, il cite les travaux du giratoire rue Mellac, ce qui augmente largement la part financière restant à charge pour la commune.

**Monsieur le Maire** répond que la décision modificative concernant le budget principal est plutôt positive puisqu'elle allège l'emprunt. Il précise que, par prudence, les subventions non allouées ne figurent pas dans le budget initial. Concernant la DETR, il est impossible de savoir à l'avance le montant alloué mais il est nécessaire de présenter des plans de financement optimisés en sachant que le montant de DTER sollicité ne sera pas accordé en totalité. Il en va de même pour la réserve ministérielle. Il précise également qu'en 2018, la commune est assurée d'obtenir une DETR de 200 000 € pour la maison des services au public.

## 17. ADMISSIONS EN NON VALEUR

### Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 7 703,54€ se répartissant comme suit :

- Budget Principal : 70,87€
- Budget Eau : 4 475,13€
- Budget Assainissement : 3 157,54€

Ces sommes concernent la période allant de 2012 à 2016.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous par budget :

- Budget principal : 70,87€
- Budget Eau : 4 475,13€
- Budget Assainissement : 3 157,54€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 18. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS, A COMPTER DU 1ER AOUT 2017

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

### Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

### Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 19 mai 2017,

Afin de permettre la nomination des agents dans le cadre des promotions internes, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la création de trois postes d'agents de maîtrise à temps complet et la suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe au pôle aménagement et cadre de vie et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Afin de permettre la nomination des agents dans le cadre des avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au pôle ressources et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au pôle éducation, jeunesse et sports et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- la création de deux postes d'auxiliaires de puériculture principaux de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de deux postes d'auxiliaires de puériculture principaux de 2<sup>ème</sup> classe à la crèche et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au SITER et de la réorganisation des missions sur ce poste, il est proposé aux membres du Conseil municipal:

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : E. Balanant, M. Brézac, A. Kerhervé, S. Cordroc'h, M. Duhamel, Y. Bouguen, S. Nilly).**

**19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUIMPERLE COMMUNAUTE D'UN  
INGENIEUR CHEF DE PROJET « TRANSFERT DES COMPETENCES EAU  
POTABLE/ASSAINISSEMENT » DE LA VILLE DE QUIMPERLE, A COMPTE DU 1<sup>ER</sup>  
SEPTEMBRE 2017**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

Exposé :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a fixé la prise de compétence eau potable / assainissement par Quimperlé Communauté au 1er janvier 2019.

Compte tenu de la complexité technique, administrative, financière, organisationnelle de ce transfert, il y a lieu de se donner les moyens de préparer convenablement la conduite de ce projet.

La Ville de Quimperlé dispose d'un ingénieur aux compétences reconnues dans ce domaine qui est mis à disposition de Quimperlé Communauté depuis le 1er décembre 2016 à hauteur de 30%.

Au vu de l'état d'avancement de la préparation du transfert de compétences et de l'évolution organisationnelle de la Ville de Quimperlé, le temps de travail de l'agent mis à disposition peut être révisé à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans ce contexte, il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté afin de mettre à disposition un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de projet « transfert des compétences eau potable/assainissement » à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018 à hauteur de 50% d'un temps complet.

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la Ville de Quimperlé des frais de fonctionnement de l'agent mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé, état de détermination du coût unitaire.

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par la Communauté à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par l'agent mis à disposition. Sur cette base, la Ville de Quimperlé complète annuellement un document appelé, état des charges remboursables.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à Quimperlé Communauté d'un ingénieur pour le projet de transfert de compétences eau potable/assainissement, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**MOTION POUR UN SERVICE FERROVIAIRE DE QUALITE A L'ATTENTION DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA SNCF**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance avec inquiétude de la nouvelle grille horaire de la desserte TER dont l'entrée en vigueur est prévue en juillet à l'occasion de l'arrivée de la LGV en Bretagne.

Attachés à la qualité du service public de transport ferroviaire, ils déplorent la réduction estivale de 4 à 2 TER dans le sens Quimperlé-Quimper et de 5 à 2 dans le sens Quimper-Quimperlé, ainsi que l'inadaptation de la desserte à compter de septembre aux horaires habituels des embauches et du début des cours.

En effet, le TER desservant Quimper arrivera à destination à 7h40 au lieu de 7h28 actuellement. Cette arrivée tardive risque de pénaliser les lycéens, les étudiants et les salariés qui commencent leur journée à 8h00. De même le train arrivant à 8h20 ne permettra pas une embauche à 8h30. S'agissant des trains à destination du Morbihan, 3 TER sur 4 s'arrêteront à Lorient sans desservir les gares d'Auray et de Vannes.

Le soir dans le sens Quimper-Quimperlé, le TER de 17h22 est supprimé et remplacé par un départ à 17h02, trop tôt pour une débauche à 17h00. Les usagers devront patienter jusqu'à 18h06 pour emprunter le train suivant.

Par ailleurs, sur les déplacements entre Quimperlé et Lorient, les membres du Conseil municipal relèvent les difficultés suivantes :

- l'arrivée à Lorient à 7h30 : pour compenser la disparition du train actuel – départ de 7h18 et arrivée à 7h33, il est prévu la mise en place d'un car avec un départ à 7 h et une arrivée à 7 h 30 (soit 30 mn de trajet au lieu de 15 mn).  
Il apparaît dommageable de ne pas s'appuyer sur l'offre ferroviaire pour la conforter quand elle est fréquentée, et alors qu'à cet horaire circule le train Brest/Nantes.
- l'absence d'offre de Lorient vers Quimperlé, entre 19 h 08 et 22 h 05.

**Considérant** que si le train est un mode de transport écologique, confortable et fiable, il est à craindre que de nombreux usagers soient tentés de s'en détourner si les nouveaux horaires s'avèrent inadaptés à leurs modes de vie.

**Considérant** que la LGV constitue un progrès manifeste pour le désenclavement de la pointe bretonne mais qu'il serait dommageable que s'instille le sentiment auprès des Bretonnes et des Bretons qu'elle prend le pas sur le TER nécessaire aux déplacements quotidiens domicile/travail-écoles.

**Considérant** par ailleurs que notre crainte est d'autant plus vive qu'interviendra le 3 décembre 2019 l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires conventionnés, notamment le TER, qui nous est imposée par l'Union Européenne en décalage total avec notre conception des services publics à la française.

**Monsieur le Maire** précise que, malgré les améliorations apportées suite à la mobilisation citoyenne des usagers qui ont constitué un comité de défense, celles des élus (il a lui-même écrit au Président de Quimperlé Communauté et à celui de la Région), il reste des difficultés suite à la construction de la LGV, concernant les horaires des TER entre Quimperlé-Lorient et Quimperlé-Quimper et retour.

D'autres villes concernées, notamment Bannalec et Rosporden, ont aussi adopté des motions. Le Maire de Rosporden a d'ailleurs proposé que les gares puissent se fédérer et travailler ensemble afin d'être force de proposition et soutenir les démarches citoyennes engagées par le comité de défense afin d'apporter des améliorations dès l'année prochaine sur les horaires des TER.

**Alain Kerhervé**, suite à la proposition de Monsieur le Maire, présente l'amendement qu'il a souhaité apporter à la motion concernant l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires conventionnés, notamment le TER, imposée par l'Union Européenne et qui risque de mettre en danger un service public qui fonctionne bien.

Monsieur Kerhervé et son groupe adhère aux initiatives prises.

**Monsieur le Maire** ajoute que les élus du département vont défendre la mise en place de la LNOBPL (liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire) qui permettrait de mettre Brest et Quimper à trois heures de Paris. Ce projet n'est pas nouveau et les études et enquêtes publiques devront être poursuivies.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande** expressément à la SNCF et à la Région Bretagne de poursuivre la réflexion pour garantir une grille horaire TER adaptée et notamment dans notre territoire aux dessertes depuis et vers Quimper et Lorient.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Martine Brézac** demande ce qu'il en est de la semaine des quatre jours à Quimperlé.

**Danièle Kha** répond que la commune continue la semaine de 4,5 jours pour l'année 2017-2018. Une consultation auprès des parents d'élèves, des personnels et des enseignants pour l'année 2018-2019. Cependant, sans subventions de l'Etat et de la CAF, il sera difficile de la maintenir. Sur le territoire de la communauté d'agglomération, seules 5 communes sur 16 maintiennent la semaine de 4,5 jours.

**Alain Kerhervé** pense que cela peut créer des problèmes au niveau des transports et qu'il aurait été préférable de maintenir une cohérence entre les communes du territoire.

**Danièle Kha** répond que les petites communes ont eu beaucoup de difficultés à organiser le transport du mercredi vers les ALSH. Le transport des enfants sera facilité puisqu'il sera pratiqué en deux temps vers les ALSH et les piscines.

**Alain Kerhervé** demande à Monsieur le Maire s'il a eu la réponse de la Préfecture au sujet de l'augmentation du taux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et précise que l'augmentation nationale des tarifs est bien de 0,6 %.